Le quinze octobre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, BORIE Jérôme, FERNANDEZ Francis, AZOUG Nasser, DUMESNIL Mickaël, GODARD Philippe, LACAMPAGNE Didier.

Mmes TALABOT Martine, LOUVET Emmanuelle, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine.

Excusés

M. SAINTONY Lionel: procuration à Jérôme BORIE.

 ${\bf Mmes~BERNARDES~RAMOS~Olinda,~QUELLIEN~B\'{e}reng\`{e}re,~ZORZANO~Carole.}$

Secrétaire de séance

M. BORIE Jérôme.

Ordre du jour :

- 1. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 9 et 23 juillet 2020.
- 2. Décisions modificatives budgétaires
- 3. Classement de voies privées dans la voirie communale.
- 4. Désignation d'un représentant à Gironde Ressources.
- 5. Signature d'une convention avec la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.
- 6. Rapport annuel (2019) sur le prix et la qualité du Service public d'eau et assainissement.
- 7. Questions diverses.

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. <u>Approbation et signature des comptes rendus de la séance des 9 et 23 juillet 2020.</u>

Le comptes rendus de la séance des 9 et 23 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

II. <u>Décision modificative budgétaire.</u>

Suite à une erreur de saisie du secrétariat de mairie dans le cadre de la transmission des éléments budgétaires à la préfecture, une anomalie a été relevée par le contrôle de légalité.

Le déficit reporté est de 66 392.68 € alors que le secrétariat de mairie a saisi 66 932.68€. Il y a donc un écart de 540€ qu'il convient de corriger en augmentant les dépenses d'investissement de 540€.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire convient de m'autoriser à reporter la bonne écriture et à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	2188	31	Autres immobilisations corporelles	540,00 €

Crédits à réduire en dépenses d'investissement								
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant		
D	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 540,00 €		
	İ	L	<u> </u>		Total	- 540,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2020.

III. <u>Classement de voies privées dans la voirie communale.</u>

Vu la délibération du 6 février 2020 approuvant la rétrocession des équipements communs du lotissement « Domaine de la Sablière » au bénéfice de la Commune ;

Considérant la rétrocession au bénéfice de la Commune des équipements communs du lotissement « Domaine de la Sablière »

Considérant l'ouverture à la circulation publique des voies du lotissement précité, à savoir :

- > l'Allée de Métivier 118 mètres pour une largeur de 5 mètres.
- > l'Impasse de Métivier d'une longueur de 53 mètres pour une largeur de 5 mètres.
- > l'Allée du Bocage d'une longueur de 167.1 mètres pour une largeur de 5 mètres.

Considérant que les caractéristiques de ces voies répondent aux conditions requises par notre PLU approuvé le 21 mai 2019, et notamment son article U3 du règlement pouvant être incluse dans la voirie communale ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour classer ces voies dans le domaine public communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de classer l'Allée de Métivier, l'Impasse de Métivier et l'Allée du Bocage dans la voirie communale.
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à la présente décision.

IV. <u>Désignation d'un représentant à Gironde Ressources.</u>

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif;

Vu les statuts de l'Agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par le Conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

 $\label{eq:Vuladeliberation} Vuladeliberation du Conseil Municipal COM.17/13 en date du 13 avril 2017 approuvant l'adhésion de la Commune à l'agence technique départementale ;$

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financière ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de désigner :
 - O Monsieur Philippe DANNÉ, Maire de la Commune en qualité de titulaire.
 - O Monsieur Jérôme BORIE, 4ème adjoint au Maire en qualité de suppléant.
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à la présente décision.
- V. <u>Signature d'une convention avec la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non</u> identifiés.

Le code rural dispose que « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats. ... Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière [...] » (article L. 211 22).

Dans ce cadre et vu la prolifération des chats errants dit libres sur la Commune, il est proposé d'engager un partenariat avec la SPA via une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

L'objet de cette convention est de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Mme FABRIKEZIS propose que la Commune finance à hauteur de 500€ une dizaine de stérilisations par an. Elle précise également qu'il faudra faire un appel au bénévolat pour capturer les chats et les emmener à la SPA à des fins de stérilisation.

Mr DUMESNIL demande si la responsabilité civile de la Commune pourrait être engagée en cas d'accident du fait d'un chat ayant fait l'objet d'une campagne de stérilisation.

Monsieur le Maire indique qu'il posera la question à l'assureur de la Commune.

Dans cette attente, il propose de reporter ce point à l'ordre du jour à prochaine séance.

Le Conseil Municipal y est favorable à l'unanimité.

VI. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel établit par le SIAEPA La Brède et son délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau portable et d'assainissement pour l'exercice 2019.

Ce rapport doit être présenté aux communes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente et commente exhaustivement les 3 rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau portable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare avoir pris connaissance de ces rapports.
- dit que les différents rapports seront mis à la disposition du public en mairie.

VII. Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe le CM de l'avancée du projet de multiservice avec Gironde Habitat. Un point sera fait prochainement en CM dès que le montage juridique et financier de l'opération aura été présenté par Gironde Habitat.
- Martine TALABOT fait part au Conseil Municipal de son élection à la vice-présidence de l'office de Tourisme.

Martine TALABOT souhaite également rappeler que titulaires et suppléants peuvent siéger à toutes les commissions de la CCM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.